

Conférence du désarmement

10 février 2015
Français
Original: espagnol

Note verbale datée du 3 février 2015, adressée au Secrétaire général par intérim de la Conférence du désarmement par la Mission permanente du Mexique, demandant à ce que le projet de programme de travail pour la session de 2015 soumis par la présidence mexicaine de la Conférence du désarmement soit publié en tant que document officiel de la Conférence

La Mission permanente du Mexique auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments à l'Office des Nations Unies à Genève, au Bureau du Directeur général par intérim et au Secrétaire général par intérim de la Conférence du désarmement, et a l'honneur de se référer à la session de 2015 de la Conférence du désarmement.

À cet égard, la Mission permanente du Mexique, qui exerce la présidence de la Conférence du désarmement, les prie aimablement de bien vouloir faire le nécessaire pour que le document intitulé «Projet de programme de travail pour la session de 2015», publié sous la cote CD/WP.584, soit enregistré en tant que document officiel de la session de 2015 de la Conférence du désarmement.

GE.15-02238 (F) 130215 180215



* 1 5 0 2 2 3 8 *

Merci de recycler



Projet de programme de travail pour la session de 2015

1. *Convaincue* que la Conférence du désarmement, unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement, joue un rôle primordial dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement,
2. *Considérant* qu'il faut mener les négociations multilatérales de façon qu'elles aboutissent à des accords sur des questions concrètes, et estimant que le climat international actuel devrait donner une impulsion supplémentaire à ces négociations,
3. *Rappelant*, à cet égard, que la Conférence du désarmement a un certain nombre de questions urgentes et importantes à négocier en vue d'atteindre les objectifs du désarmement,
4. *Tenant compte* du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, où il est considéré que le succès des négociations sur le désarmement présente un intérêt vital pour tous les peuples du monde et que, par conséquent, tous les États ont le devoir de contribuer aux efforts déployés dans le domaine du désarmement, et que si le désarmement relève de la responsabilité de l'ensemble de tous les États, les États dotés d'armes nucléaires sont responsables au premier chef du désarmement nucléaire; et que l'adoption de mesures de désarmement devrait se faire de façon équilibrée et équitable, de sorte que le droit à la sécurité de chaque État soit garanti et qu'aucun État ou groupe d'États n'en retire d'avantages par rapport à d'autres à quelque stade que ce soit,
5. *Conformément à son ordre du jour*, en application et dans le plein respect de son règlement intérieur et des dispositions y énoncées, et compte tenu du mandat conféré à la Conférence du désarmement par l'Assemblée générale, à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, ainsi que de la nécessité de conserver à cette instance sa nature première,
6. *La Conférence décide* d'engager immédiatement les travaux de fond sur les points figurant à son ordre du jour et, à cette fin, prend la décision ci-après eu égard à l'établissement d'un programme de travail pour la durée de sa session de 2015:
 - a) Au titre du point 1 de l'ordre du jour, intitulé «Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire», négocier, dans le but de parvenir à un accord sur la base du rapport du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat qui y est énoncé, un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires;
 - b) Au titre du point 2 de l'ordre du jour, intitulé «Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées», négocier pour aboutir à un accord sur des mesures efficaces ayant trait au désarmement nucléaire. Ces mesures peuvent englober des mesures pratiques en vue d'efforts progressifs et systématiques visant à réduire les armes nucléaires, l'objectif ultime étant leur élimination, et elles peuvent consister en une convention ou un instrument international ayant force obligatoire, visant à interdire la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, le stockage, le transfert, l'emploi ou la menace d'armes nucléaires, et prévoyant leur destruction;
 - c) Au titre du point 3 de l'ordre du jour, intitulé «Prévention d'une course aux armements dans l'espace», négocier pour aboutir à un accord sur des dispositifs juridiques propres à prévenir le déploiement d'armes dans l'espace et la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Ces dispositifs pourraient consister en un instrument international juridiquement contraignant;

d) Au titre du point 4 de l'ordre du jour, intitulé «Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes», négocier pour aboutir à un accord sur de tels arrangements internationaux efficaces, qui pourrait consister en un instrument international juridiquement contraignant;

e) Au titre du point 5 de l'ordre du jour, intitulé «Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques», négocier pour aboutir à un accord sur les mesures propres à prévenir la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi d'armes radiologiques. Ces mesures pourraient consister en un instrument international juridiquement contraignant;

f) Au titre du point 6 de l'ordre du jour, intitulé «Programme global de désarmement», négocier pour aboutir à un accord sur les éléments d'un programme de désarmement général et complet sous un contrôle international strict. Cela pourrait consister en un instrument international juridiquement contraignant;

g) Au titre du point 7 de l'ordre du jour, intitulé «Transparence dans le domaine des armements», négocier pour aboutir à un accord sur les éléments de dispositifs multilatéraux sur la question, notamment des accords juridiquement contraignants.

7. Toutes les négociations seront menées sous la responsabilité du Président de la Conférence du désarmement en exercice au moment où se déroulent les négociations, selon le calendrier d'activités ci-après, et devront prendre en compte toutes les vues et propositions pertinentes passées, présentes et futures, et porter également sur les questions ayant trait à chaque point de l'ordre du jour.

8. Conformément à l'article 23 du Règlement intérieur, si la Conférence le juge utile, les Présidents pourront créer des organes subsidiaires tels que des sous-comités spéciaux, des groupes de travail, des groupes techniques ou des groupes d'experts gouvernementaux, ouverts à tous les États membres, à moins que la Conférence n'en décide autrement, chargés d'accomplir les fonctions assignées au titre de chaque point de l'ordre du jour.

9. Chacun des Présidents de la Conférence du désarmement présentera à la Conférence un rapport sur l'état d'avancement des travaux menés au titre des points de l'ordre du jour abordés sous sa présidence, avant la fin de la cinquième présidence de la session.

10. Afin de mener les négociations dont il est question ci-dessus et conformément aux articles 20, 28 et 29 du Règlement intérieur de la Conférence du désarmement, la Conférence décide de tenir des séances plénières selon le calendrier ci-après:

Première partie de session

[Présidence: Mexique]

19-30 janvier	Déclarations en séances plénières. Examen de l'ordre du jour et du programme de travail
2-6 février	Point 2 de l'ordre du jour, intitulé «Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées»
9-13 février	Point 2 de l'ordre du jour, intitulé «Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées»

[Présidence: Mongolie]

- | | |
|---------------|--|
| 16-20 février | Point 3 de l'ordre du jour, intitulé «Prévention d'une course aux armements dans l'espace» |
| 23-27 février | Point 3 de l'ordre du jour, intitulé «Prévention d'une course aux armements dans l'espace» |
| 2-6 mars | Point 4 de l'ordre du jour, intitulé «Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes» |
| 9-13 mars | Point 4 de l'ordre du jour, intitulé «Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes» |

[Présidence: Maroc]

- | | |
|------------|--|
| 16-20 mars | Point 5 de l'ordre du jour, intitulé «Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques» |
| 23-27 mars | Point 5 de l'ordre du jour, intitulé «Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques» |

Deuxième partie de session

- | | |
|-------------------------|--|
| 25-29 mai | Point 1 de l'ordre du jour, intitulé «Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire» |
| 1 ^{er} -5 juin | Point 1 de l'ordre du jour, intitulé «Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire» |

[Présidence: Myanmar]

- | | |
|-------------------|---|
| 8-12 juin | Point 6 de l'ordre du jour, intitulé «Programme global de désarmement» |
| 15-19 juin | Point 6 de l'ordre du jour, intitulé «Programme global de désarmement» |
| 22-26 juin | Poursuite de l'examen des questions en suspens |
| 29 juin-3 juillet | Poursuite de l'examen des questions en suspens |

[Présidence: Pays-Bas]

- | | |
|--------------|--|
| 6-10 juillet | Point 7 de l'ordre du jour, intitulé «Transparence dans le domaine des armements» |
|--------------|--|

Troisième partie de session

- | | |
|------------|--|
| 3-7 août | Poursuite de l'examen des questions en suspens |
| 10-14 août | Point 7 de l'ordre du jour, intitulé «Transparence dans le domaine des armements» |
| 17-21 août | Poursuite de l'examen des questions en suspens |

[Présidence: Nouvelle-Zélande]

- | | |
|---------------------|--|
| 24-28 août | Poursuite de l'examen des questions en suspens |
| 31 août-4 septembre | Déclarations finales, et examen et adoption du rapport |
| 7-11 septembre | Déclarations finales, et examen et adoption du rapport |
| 14-18 septembre | Déclarations finales, et examen et adoption du rapport |
11. Lorsqu'elle a adopté son programme de travail, la Conférence avait à l'esprit les dispositions des articles 30 et 31 de son règlement intérieur.
-